



# C.H.R.S. – D.A.U.F.

**D**ispositif

**A**ccueil

**U**rgence

**F**emme avec enfants

**Rapport d'activité 2020**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>  | <b>3</b>  |
| <b>A – CAPTATION, MISE A DISPOSITION D’APPARTEMENTS ET INTERVENTION TECHNIQUE DE SOLIHA PROVENCE</b> | <b>4</b>  |
| <b>B - ÉQUIPE ARS ET L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>   | <b>5</b>  |
| <b>C - ACTIVITÉ D’ACCOMPAGNEMENT EN 2020</b>   | <b>7</b>  |
| Public accueilli et durée moyenne de séjour  | 7         |
| Répartition par âge des adultes  | 7         |
| Répartition par âge des enfants  | 8         |
| Type de public accueilli   | 8         |
| Nombre de non admissions   | 9         |
| <b>D - SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D’ORIGINE DES MÉNAGES ET NATIONALITÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES</b>    | <b>9</b>  |
| Origine géographique des 87 ménages, à l'entrée du DAUF  | 9         |
| Nationalité des 214 personnes accueillies en 2020  | 10        |
| <b>E – MOTIFS D’ENTRÉE AU CHRS-DAUF ET RÉSIDENCES AVANT LA DEMANDE</b>                               | <b>11</b> |
| Motif des demandes d'entrée (87 ménages)   | 11        |
| Résidences avant la demande  | 12        |
| <b>F – NATURE DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE CHRS-DAUF</b>  | <b>12</b> |
| Les supports d’accompagnement social   | 12        |
| Les thématiques cibles de l’accompagnement social (5076 actes d’accompagnement)                      | 14        |
| <b>G – MOTIFS DE SORTIE ET DESTINATIONS APRÈS LE CHRS-DAUF</b>                                       | <b>15</b> |
| Motifs de sortie   | 15        |
| Destinations des familles à la sortie  | 15        |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>16</b> |

## INTRODUCTION

Initié en novembre 2012, le projet du DAUF est porté par les associations SOLIHA Provence et ARS qui ont alors soumis une proposition suite à un appel à projets lancé par la DDCS (actuellement DDD/DRDJSCS), pour une prestation de mise à l'abri au sens de l'article L.345-2-2 du CASF. La mission principale était d'assurer l'ouverture et la gestion d'un dispositif d'hébergement sur Marseille, prioritairement pour les publics précités, pendant la période hivernale 2012-2013.

Il s'agissait d'apporter une réponse aux demandes présentées par les femmes avec enfants et les familles auprès du SIAO des Bouches du Rhône, notamment par la « commission familles » de cet organisme.

Nos deux associations, en collaboration avec le 115, ont souhaité proposer un hébergement d'urgence, articulé avec un accompagnement social soutenu. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2012, sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », SOLIHA Provence 13 a mis des logements à disposition de ménages sans abri, pour la durée de 4 mois sur la ville de Marseille. Les familles concernées ont ainsi pu intégrer des logements temporaires, à partir de contrats d'occupation précaire, pour la durée nécessaire à leur mise à l'abri, associé à un accompagnement social de proximité réalisé par notre partenaire, l'Association pour la Réadaptation Sociale.

Après une première période considérée comme fructueuse eu égard aux objectifs attendus, ce dispositif expérimental a été prorogé sur toute l'année 2013, puis finalement pérennisé sous sa forme CHRS d'Urgence en 2014.

Pour une collaboration efficace dans la réalisation de la mission d'hébergement des personnes sans-abri, deux conventions régissent :

- le partenariat sur le dispositif

Elle porte essentiellement sur les attributions des deux associations, qui doivent réaliser, en collaboration avec le 115 :

- L'hébergement en collectif et/ou en diffus pour une capacité de 93 places ; assurer l'interface avec les bailleurs (SOLIHA Provence)
- Les diagnostics sociaux auprès de chacun des ménages (A.R.S)
- Les orientations vers des solutions d'hébergement et/ou de logement pendant et au terme de la durée du dispositif (A.R.S).
- Un suivi social d'une durée de 6 mois pour les ménages devenant locataires.

- une modalité d'occupation précaire

La rédaction d'une telle convention se justifiait par l'existence de circonstances particulières légitimant la précarité ; notamment l'hébergement à titre transitoire des ménages orientés par le 115, dans l'attente de trouver une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne. Cette convention a prévu que l'attribution des logements à l'ARS se fasse pour une durée limitée.

## A – Captation, mise à disposition d'appartements et intervention technique de SOLIHA Provence

En plus de la coordination administrative du CHRS-DAUF, SOLIHA Provence assure la captation, la gestion immobilière des logements de l'entretien technique et les réparations diverses.

Le parc d'hébergement du CHRS-DAUF est constitué de 33 appartements captés et mis à disposition par SOLIHA Provence

Durant l'année 2020, SOLIHA Provence a mis 2 nouveaux appartements à disposition pour remplacer deux autres qui ont dû être restitués.

Cette année, le périmètre du parc était toujours constitué de 33 logements. Toutefois au 31/12/2020, il n'y en avait que 32 ; un logement a été rendu, en attendant un nouveau.

Pour cette année, les interventions de SOLIHA 13 se répartissent comme suit :

- **volume d'interventions techniques et de maintenance** = 322 heures de régie pour 203 interventions techniques avec, en 2020, toujours autant de remise en peinture de logements
- **typologie des interventions techniques et de maintenance** = changement d'ampoules, réparations sur fuites de robinets, débouchage d'éviers, changement de battants *wc*, changement de poignées de porte, sécurisation et remplacement de vitre de fenêtres brisées, changement de serrures, remise en peinture d'un logement, ...

On pourra y ajouter les nombreuses intermédiations techniques avec certains propriétaires de logements du parc DAUF, afin que des travaux et réparations leur revenant soient entrepris (changement de cumulus, réparations de volets roulants,...). Ceci constitue une partie lourde et complexe de la mission portée par SOLIHA au sein du DAUF.

À SOLIHA Provence, le personnel affecté à la gestion locative et celui affecté aux interventions techniques et de maintenance comprennent :

|  | Nombre d'agents | Nombre d'ETP |
|--|-----------------|--------------|
| Direction encadrement                                  | 1               | 0,10         |
| Administration Gestion locative                        | 2               | 0,20         |
| Services généraux (maintenance technique & réparation) | 2               | 0,20         |

## B - Équipe ARS et l'accompagnement social

Le cadre est précisé dès l'entrée sur le dispositif, notamment en ce qui concerne la mise à l'abri et la recherche de logement. L'admission au CHRS DAUF porte sur une occupation transitoire. Il faut en penser la sortie dès le début.

Des responsabilités seront identifiées et partagées entre le ménage et l'intervenant social. La coréalisation d'un « *diagnostic partagé* » prenant en considération les difficultés du ménage et les potentiels, constitue un axe fort de l'accompagnement social que nous souhaitons mettre en place.

Le logement représente un support opérationnel afin de travailler des réappropriations de démarches à différents niveaux ainsi que la valorisation des compétences pour chacun au travers de :

- La vie quotidienne,
- La gestion du budget / l'alimentation,
- La responsabilisation sur la vie quotidienne, dont l'entretien de l'appartement ; l'occupation de l'hébergement repose sur des principes, stipulés dans le règlement de fonctionnement
- La socialisation : les relations de voisinage, dans le quartier,
- L'autonomie progressive avec les services et institutions de droit commun.

Quelques éléments concrets d'action sur le CHRS DAUF :

- Accompagnements physiques au niveau des démarches, si nécessaire,
- Visites régulières dans le logement,
- Travail sur le budget, l'activation ou la réactivation des droits,
- Liens réguliers avec les partenaires sociaux des dispositifs de droit commun
- Accompagnement à la (re)scolarisation des enfants
- Accompagnement à l'accès aux soins
- Démarches d'accès au logement autonome adapté.

Les différentes étapes du parcours :

- ✓ **Admission et hébergement** : premier entretien d'accueil réalisé par une travailleuse sociale référente désignée, installation dans le lieu d'hébergement (état des lieux, remise des clés, ...).  
Remise du livret d'accueil, lecture et échanges,  
Signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement pour une durée d'un mois, éventuellement renouvelable, après évaluation concertée.  
Depuis octobre 2017, une IOL (indemnité d'occupation de logement) est demandée à chaque ménage, selon le barème suivant :
  - famille ayant quelques revenus réguliers (minima sociaux ou autres) = 1€ par jour ; soit 30 ou 31€ par mois et par ménage (sauf février, 28 ou 29€),
  - famille n'ayant aucun revenu régulier = 10€ par mois.
- ✓ **Réalisation d'un « Diagnostic social partagé » avec chaque famille** :

**Entretiens** réalisés au travers de **visites à domicile** régulières dans le logement (au minimum 1 fois par semaine au début). Dès le deuxième entretien, les travailleurs sociaux réalisent avec chaque famille un diagnostic social à partir d'un recueil d'informations administratives dans les différents domaines de la vie, ainsi que sur le parcours dans les différents domaines de la vie des ménages (résidentiel, santé, professionnel, social ...).

- ✓ **Évaluation individuelle et personnalisée** : il s'agit de repérer les besoins et les capacités d'action des membres de la famille afin de définir ensemble et immédiatement les démarches prioritaires à réaliser.  
A chaque entretien qui suivra, une évaluation est réalisée avec chaque ménage pour réajuster en fonction des besoins et des potentiels.

- ✓ **Projet d'accompagnement personnalisé** : ces objectifs et actions à mettre en œuvre sont déterminées avec le ménage et il est aussi précisé qui fait quoi, auprès de quel organisme et dans quel délai.
- ✓ **Une évaluation régulière et en continu** : cette évaluation est actualisée ensuite, dans chacun des domaines mobilisés prioritairement, à chaque entretien de visite à domicile. En fonction des résultats, il est préconisé, au terme d'un mois :
  - Soit, un renouvellement d'un mois, avec une redéfinition concertée des objectifs, des actions et des moyens.
  - Soit, un arrêt du séjour. Selon la situation, il peut être à l'initiative du ménage ou du dispositif. Dans tous les cas, nous préparons la sortie, en amont avec la famille. Soit, dans le cadre de relais et d'une coordination avec le 115 et les partenaires CHRS, Centres maternels... Soit, avec les logeurs, en majorité, des agences immobilières privées, et notre partenaire SOLIHA Provence.

À la suite du premier entretien d'accueil qui déclenche l'entrée dans le logement, le travailleur social remet le règlement de fonctionnement du dispositif et l'explique. Après cet échange, si la famille en accepte les conditions, elle signe le document en même temps que le contrat de séjour.

La famille accueillie doit être en mesure au minima de vivre seule dans un hébergement autonome et de coopérer à l'accompagnement mis en place. Ainsi, elle s'engage à accepter le soutien si besoin et mettre en œuvre des moyens nécessaires pour la réalisation du projet personnalisé. La famille doit adhérer au principe des rencontres régulières avec le travailleur social référent au minima 1 fois par semaine, à leur domicile. Elle peut mettre fin à tout moment à sa prise en charge.

Les familles s'engagent à :

- Entretien quotidiennement le logement en le maintenant propre.
- Pour celles qui perçoivent des ressources, il a été décidé de ne pas demander de participation financière au loyer, mais par contre, qu'elles réalisent des économies pour préparer leur sortie. Les travailleurs sociaux font régulièrement le point avec la collaboration et l'adhésion des familles à ce sujet.
- Être présentes dans la réalisation des entretiens fixés avec le travailleur social, une fois/semaine, en fonction de chaque situation, à leur domicile.
- À se mobiliser et réaliser les démarches d'insertion définies avec le travailleur social référent, dans leur projet personnalisé.
- À informer le travailleur social de tout problème dans l'appartement, ou/et changement dans sa situation.

L'équipe :

- 3 travailleuses sociales (AS, CESF) = 3 ETP
- 1 secrétaire = 0,10 ETP

Depuis 2017, la coordination technique de la mission sociale (ARS) est réalisée par une travailleuse sociale, la plus expérimentée, désignée par le Directeur général de l'ARS. Cette désignation est communiquée à SOLIHA Provence.

## C - ACTIVITÉ D'ACCOMPAGNEMENT en 2020

### Public accueilli et durée moyenne de séjour

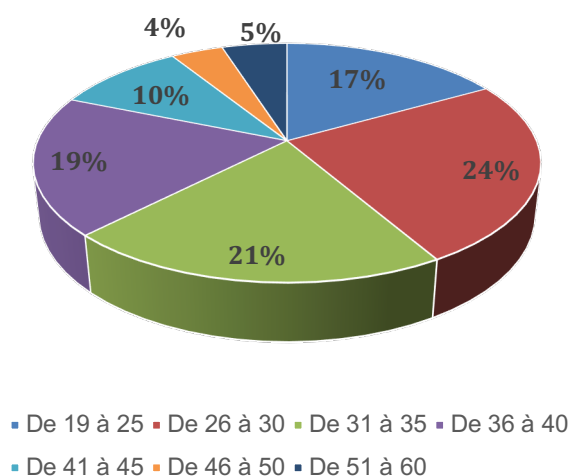
Sur le CHRS DAUF, **214 personnes** ont été accompagnées, dont **100 adultes et 114 enfants**. Cela représente 87 ménages dont 13 couples avec enfants et 87 femmes seules avec enfants. Cette année, il y a eu une naissance durant le séjour au CHRS DAUF.

En tout ce sont **27 322 journées** d'hébergement/accompagnement, qui ont été réalisées pour une **durée moyenne de séjour de 134 jours** (soit 4 mois et 14 jours).

On constate une baisse du nombre de ménage accueilli par rapport à 2019 (99 ménages). Il y a une augmentation d'1 mois pour la durée moyenne de séjour, comparativement à 2019 (3 mois et 14 jours). L'explication en est que durant le confinement (17 mars à 11 mai 2020), nous avons choisi de ne traiter ni engager aucune sortie ; même parmi celles qui étaient envisagées pour des projets favorables. De toute façon, nous y étions contraints. Au-delà, des précautions prises pour protéger les personnes accueillies et les professionnelles, aucune activité ou démarche n'était envisageable, toutes les activités d'accompagnement étant à l'arrêt. Des ménages qui devaient aménager dans d'autres régions, ont dû différer leurs projets. Des ménages qui devaient quitter le territoire français pour rejoindre leur famille à l'étranger, ont été confrontés à la fermeture de certaines frontières.

### Répartition par âge des adultes

*Répartition par âges des adultes*



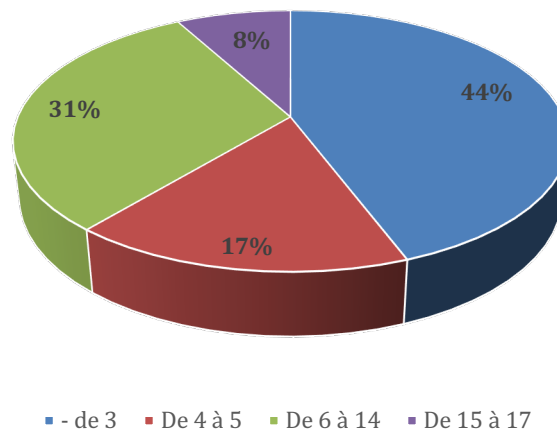
- 19/25 ans = 17 personnes
- 26/30 ans = 25 personnes
- 31/35 ans = 21 personnes
- 36/40 ans = 19 personnes
- 41/45 ans = 10 personnes
- 46/50 ans = 4 personnes
- 51/60 ans = 5 personnes

La répartition de l'âge des mères ou parents est compris majoritairement entre 19 et 40 ans. Les conjoints (maris ou compagnons) sont souvent plus âgés ; mais le CHRS DAUF accueille majoritairement de jeunes parents accompagnés de jeunes enfants.

Cette année il y a eu un léger rajeunissement des personnes accueillies

## Répartition par âge des enfants

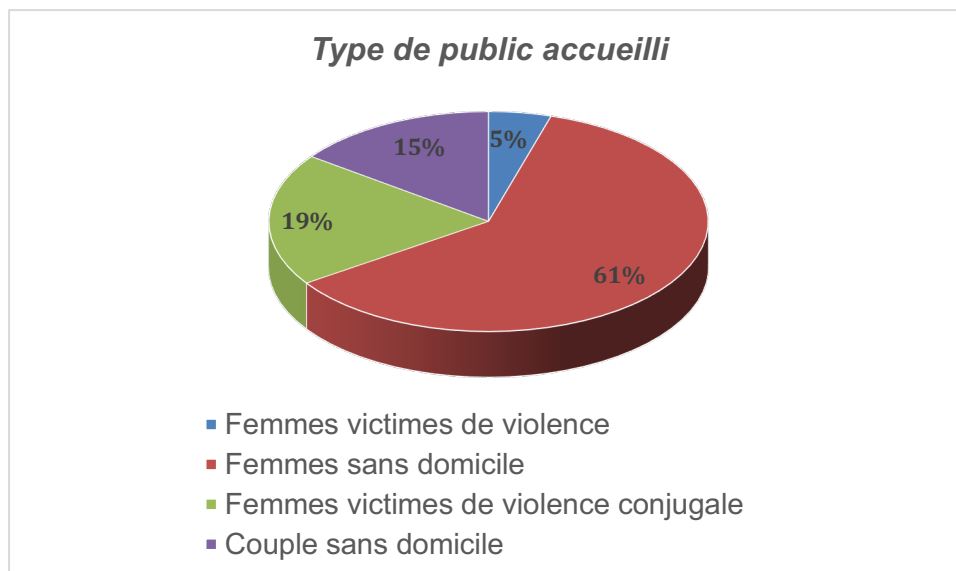
*Répartition par âges des enfants*



- moins de 3 ans = 50 enfants
- 4/5 ans = 19 enfants
- 6/14 ans = 35 enfants
- 15/17 ans = 9 enfants

Près de 61% des enfants accueillis avec leurs parents ont moins de 5 ans. Les familles mettent en avant les difficultés à maintenir l'hébergement quand les enfants sont en bas âge.

## Type de public accueilli



En 2020, nous avons accueilli 24 % de femmes victimes de violences. Même si ce public est régulièrement présent parmi les personnes accueillies au sein du CHRS DAUF, ce pourcentage pourrait s'expliquer aussi comme un des impacts collatéraux forts du confinement lié à la Covid-19.

La rupture d'hébergement comme principal motif vient confirmer la nécessité de mise à l'abri des femmes avec enfants, suivie des différentes conséquences de violences dont les femmes sont majoritairement les victimes. Pour certaines femmes, le séjour a été d'autant plus compliqué que,



durant cette période d'hébergement au CHRS DAUF, une procédure de divorce était engagée et certaines démarches d'ouverture des droits étaient suspendues à la production des documents issus de l'arbitrage judiciaire.

### Nombre de non admissions

En 2020, 77 ménages n'ont pu être admises au CHRS DAUF ; ce qui fait 167 personnes.

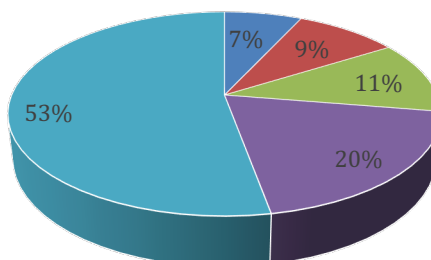
Quatre motifs expliquent ces admissions non abouties :

- la taille du ménage excédant 4 personnes. La superficie de nos logements est adaptée au format initialement et officiellement retenu lors de la création du CHRS DAUF, à savoir pour accueillir soit une femme et deux enfants, soit un couple avec 1 enfant, soit (exceptionnellement sur 3 logements) un couple avec deux enfants. Dès lors que la taille du ménage postulant est plus importante, il devra être orienté vers un autre dispositif.
- la non réponse répétée à nos tentatives de contact pour admission (après coordonnées communiquées par le 115)
- le refus de la personne d'intégrer le dispositif, pour différents motifs, dont une solution alternative trouvée entre temps
- le manque d'hébergement disponible au moment de la sollicitation d'entrée sur le CHRS DAUF.

## D - SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D'ORIGINE DES MÉNAGES ET NATIONALITÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Origine géographique des 87 ménages, à l'entrée du DAUF

*Origine géographique des ménages accueillis*

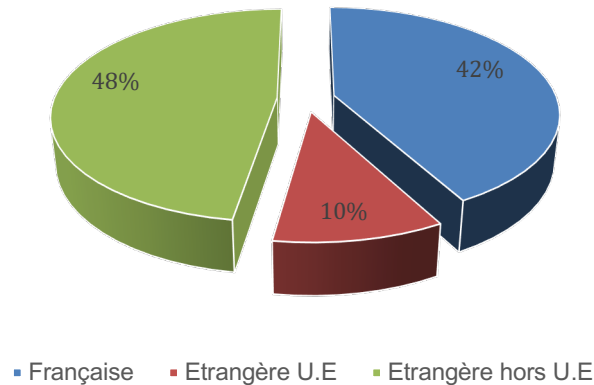


- Département
- Hors Région
- Marseille et Agglo
- Commune de la structure d'accueil
- Etranger

Il s'agit ici de l'aire déclarée comme principale zone de fixation durant le dernier mois avant l'accès au CHRS DAUF. Plus des trois-quarts des familles accueillis sur le DAUF sont originaires (de) ou résidents permanents à Marseille.

## Nationalité des 214 personnes accueillies en 2020

### *Nationalité des personnes accueillies*



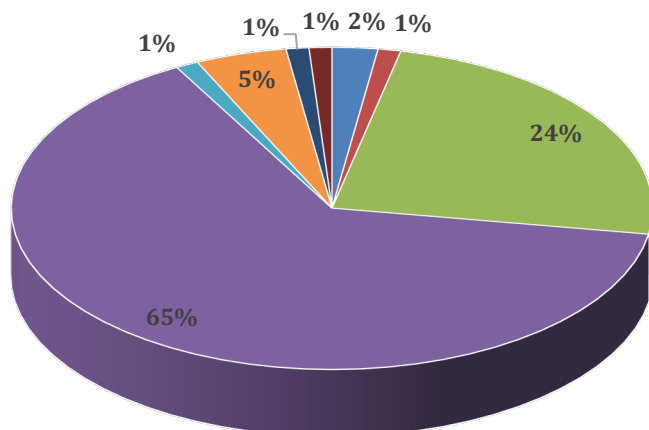
De base, la nationalité des familles n'impact pas sur l'hébergement et l'accompagnement. Mais nous notons une complexité administrative pour les personnes ressortissantes de l'Union Européenne avec enfants de – 3 ans. En effet, elles ne peuvent pas prétendre aux prestations de la CAF et sont donc obligées de trouver un emploi. Mais n'ayant pas de mode de garde pour leurs enfants, l'accès à l'emploi est difficile. Plusieurs situations ont été ainsi concernées.

L'insertion professionnelle et l'accompagnement vers une sortie en logement autonome ne sont donc pas toujours facilités, dans ces cas-là.

## E – MOTIFS D'ENTRÉE AU CHRS-DAUF ET RÉSIDENCES AVANT LA DEMANDE

Motif des demandes d'entrée (87 ménages)

Motif des demandes d'entrée



- Expulsion du précédent logement ou hébergement
- Demande d'asile
- Victimes de violences
- Rupture du précédent logement ou hébergement
- Situation d'errance
- Sortie d'une autre structure AHI
- Problématique santé
- Logement précaire ou squat

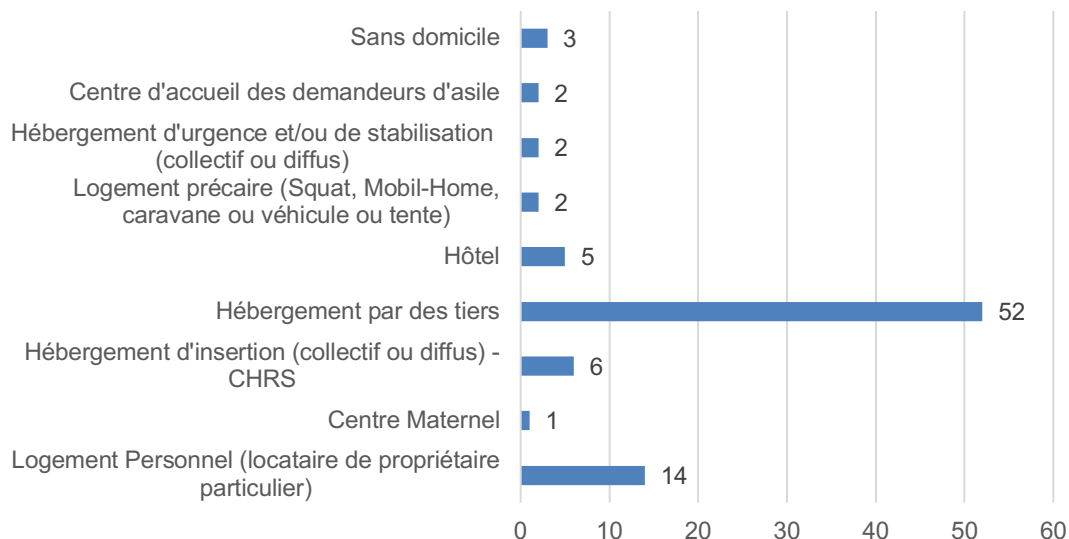
On observe que la question du logement des personnes les plus démunies s'illustre ici par un de ses biais les plus négatifs. Ainsi, si on additionne les ménages concernés par le logement précaire (1%), les expulsions (2%) et les autres ruptures (différents incidents et accidents de vie) du précédent logement/hébergement (65%), c'est donc 68% des ménages accueillis pour lesquels se posent la problématique du mal (ou non logement).

Ceci reste extrêmement préoccupant ; encore plus, dès lors qu'il s'agit d'une population vulnérable : femmes confrontées à de divers obstacles sociaux, à des souffrances multiples, accompagnées d'enfants souvent en bas âge.

## Résidences avant la demande

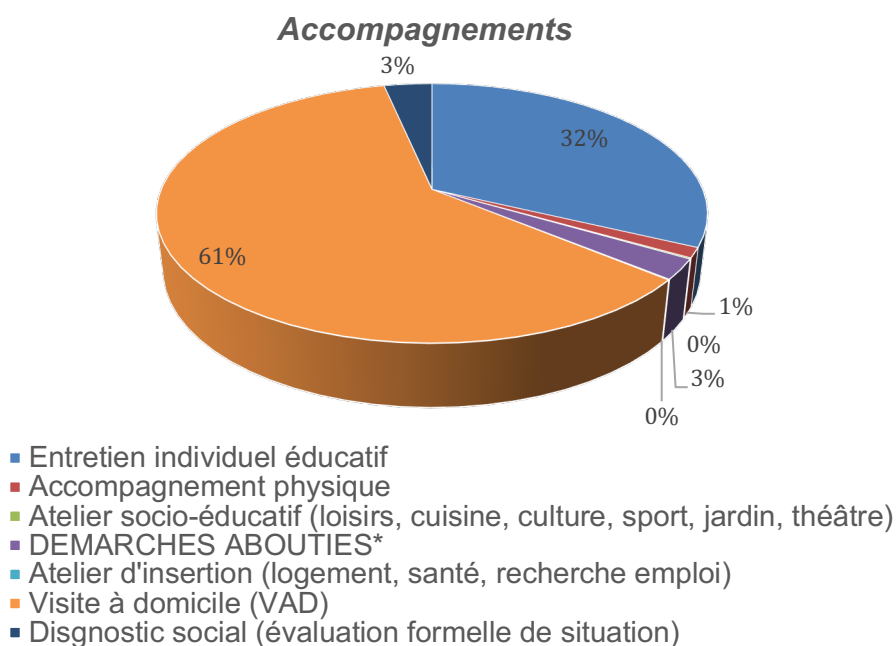
La typologie des logements avant la demande d'hébergement d'urgence montre qu'il y a déjà une fragilité et instabilité face au logement. En effet, 52% des ménages ont été provisoirement hébergés par un tiers ; suivent des situations de résidence précaire ou très transitoire.

### Résidence avant demande au CHRS DAUF



## F – NATURE DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE CHRS-DAUF

### Les supports d'accompagnement social



Ce sont 3 548 actes d'accompagnement qui ont été réalisés par l'équipe sociale du CHRS DAUF, se répartissant sur plusieurs modalités d'intervention. La spécificité du DAUF s'appuie sur les visites à domicile systématiques et régulières qui, au-delà de l'aller-vers physiquement, sont de vraies rencontres singulières d'écoute, d'empathie, de remobilisation/motivation et d'évaluation continue

des personnes constituant chaque ménage. C'est le principal point d'appui de l'accompagnement social, avec comme levier les expertises de l'équipe sociale.

**Alors qu'en 2019, il y a eu 5076 actes d'accompagnement physique, on note 1528 actes pour 2020** : il y a eu une proportion plus grande d'entretiens téléphoniques durant les mois (surtout mars, avril et mai) où les VAD étaient réduites ou pas possible du fait du confinement lié à la COVID 19.

**Les accompagnements physiques sont également en baisse en lien avec la réduction des activités des partenaires opérationnels durant une bonne partie de la crise sanitaire.** En effet, l'accès aux différents organismes (préfecture, MDS, pôle emploi etc...) est limité voire interdite pour certains lieux d'accueil.

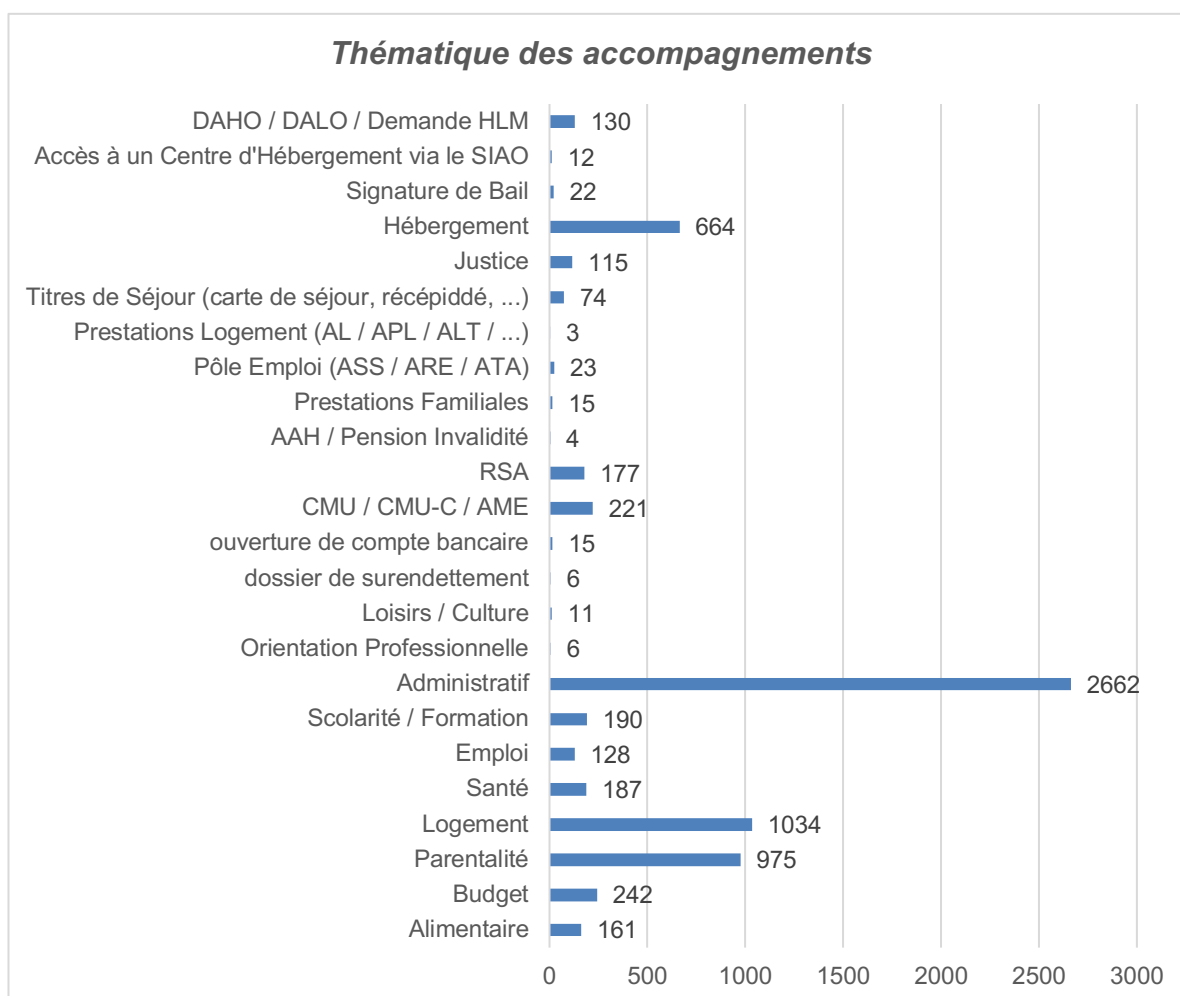
Dans notre projet d'établissement, il n'y a pas d'accueil en bureau de la part de l'équipe. L'aller-vers est donc privilégié. Ceci résout, de fait, plusieurs difficultés :

- pas de problème de garde d'enfant pour les mères afin d'honorer leurs rendez-vous avec l'équipe,
- la relation de confiance est rapidement établie
- le ménage est moins impressionné par la relation d'aide car elle accueille dans son espace de vie,
- l'équipe évalue *in situ* la vie quotidienne et les potentiels de réorientation/relogement du ménage.

94% des visites au domiciles sont honorées du fait de la présence assurée des ménages. Les 6% qui ne le sont pas restent liés principalement à un oubli de rendez-vous ou un empêchement dû à une démarche administrative fixée au même moment.

24% des actes d'accompagnement concernent les entretiens individuels (évaluation ou bilan partagé) correspondant aux actions entreprises hors des temps de visite à domicile et qui complètent, les modalités d'interventions. La part de finalisation des démarches n'est pas représentative de l'atteintes des objectifs par les familles.

## Les thématiques cibles de l'accompagnement social (5076 actes d'accompagnement)



Lors de l'accompagnement social tous les domaines d'intervention sont abordés avec les familles. Ceux mis en œuvre le plus souvent concernent l'accès au logement et l'orientation vers l'hébergement durable, afin de leur trouver une solution plus stable et/ou durable.

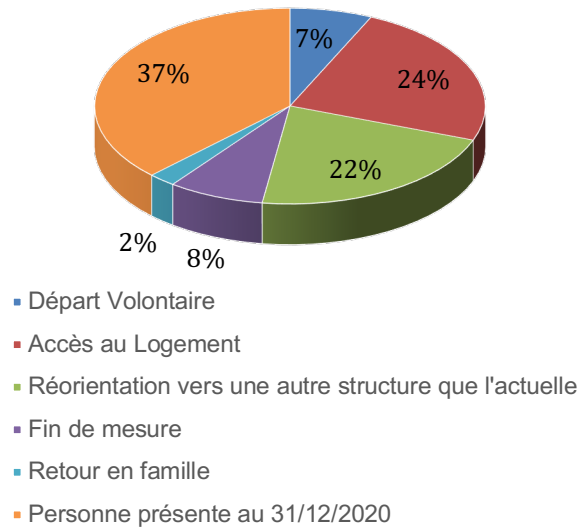
L'ouverture et le maintien des droits constituent un axe important avec l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Chaque axe d'intervention peut être revu à plusieurs reprises avec le même ménage, en fonction du projet, des difficultés et de l'avancé de démarches.

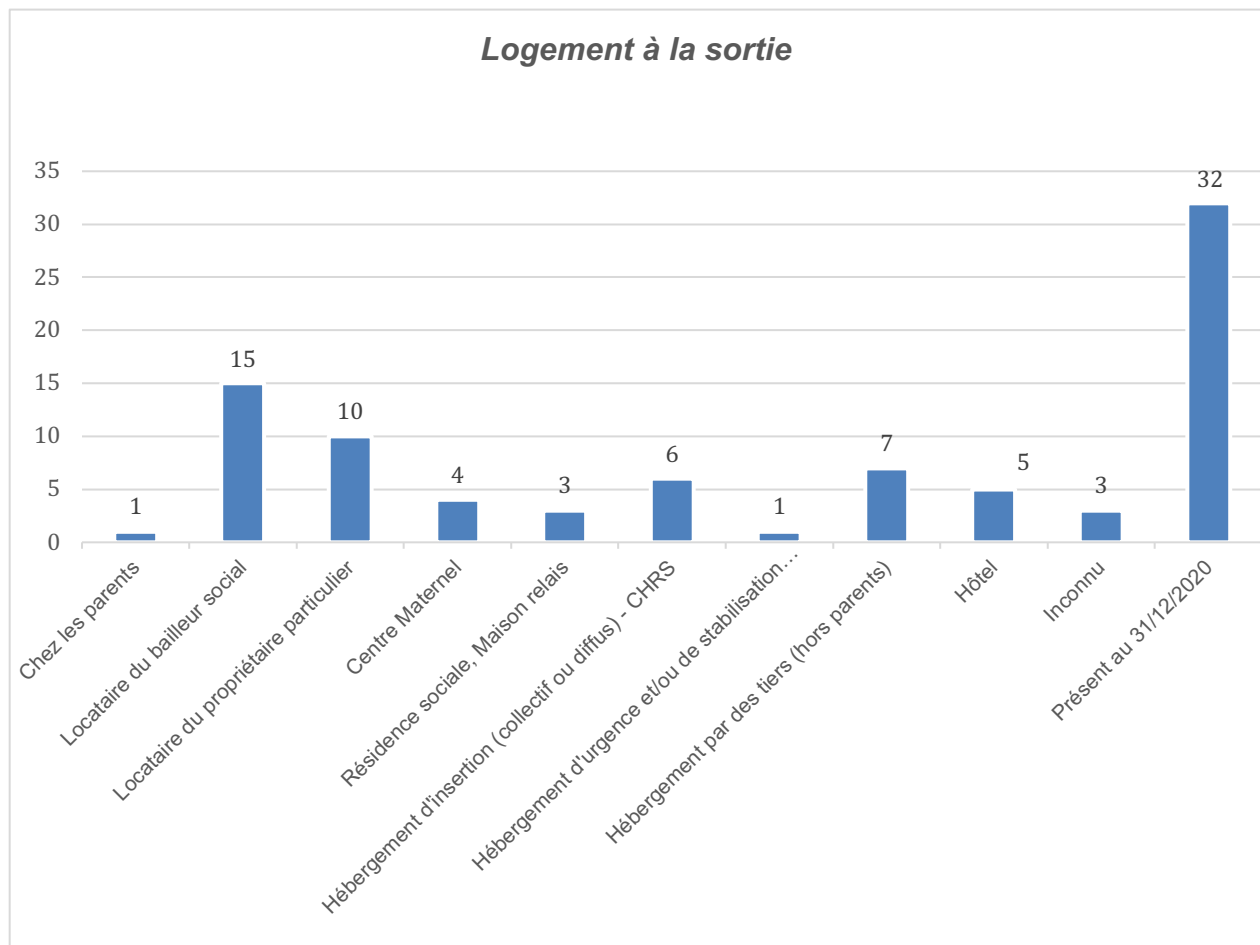
L'ensemble des domaines d'intervention a été impacté par la crise. Les solutions d'hébergements via le SIAO, ont été saturés par le maintien des ménages dans les hébergements d'urgence et d'insertion. La trêve hivernale a été maintenue jusqu'en juillet 2020 et reprise en octobre 2020.

# G – MOTIFS DE SORTIE ET DESTINATIONS APRÈS LE CHRS-DAUF

## Motifs de sortie



## Destinations des familles à la sortie



Concernant les solutions suite à la sortie du DAUF, elles sont nombreuses vers un accès à un logement autonome dû au partenariat avec un bailleur social ou une solution d'hébergement plus stable. À ce propos, parmi d'autres solutions, SOLIHA représente un atout particulier en tant que partie prenante du CHRS DAUF. Cette année, il a été constaté que certaines familles sont plus en demandes vers des solutions hors Marseille.

Sur les 87 ménages accompagnés, 55 sont sortis du dispositif en 2020. Parmi ces 55 ménages sortis, 50,90% ont accédé soit à un logement autonome ; soit à un logement adapté (résidence sociale, ...) ; sur une durée moyenne de séjour qu'il est important de rappeler, 4 mois et 14 jours, dans un contexte de pandémie ayant fait imposer un confinement strict sur plusieurs mois.

## CONCLUSION

L'année 2020 a été marquée par une importante crise sanitaire (Covid-19) qui a impacté tous les secteurs d'activité et tout un chacun.

Cela a été évoqué par différents observateurs mais il est utile de rappeler que les plus démunis ont été encore plus touchés que d'autres catégories de personnes, relativement à :

- un arrêt ou une perte d'emploi (souvent précaire)
- une perte de revenus, liée au précédent point
- une réduction ou une interruption momentanée des aides alimentaires (les personnes sollicitant cette aide ont été portées à plus grand nombre et les bénévoles aidants étant mis en retrait par précaution sanitaire)
- une réduction ou un arrêt de liens sociaux
- une exigüité de l'espace du logement de confinement
- une perte de moral aggravant une souffrance psychique, souvent pré existante
- ...

Concernant le DAUF nous constatons une évolution dans nos pratiques suite à cette crise. Les impacts et difficultés que rencontrent les familles sont d'autant plus présents pour la construction et l'aboutissement de leurs projets.

En effet, les visites à domiciles ainsi que les orientations vers les partenaires ont été limitées lors du premier confinement. L'ensemble de nos interventions et les sollicitations des familles ont permuté vers des demandes concernant les besoins fondamentaux.

Cette situation a, souvent, favorisé l'isolement des familles, fragilisé leur santé mental et accentué leur précarité alimentaire et sociale.

Tout d'abord, le confinement a mis en difficulté la cellule familiale. En effet, pendant 3 mois, les familles ont vécu confinées dans les studios (plus d'école ni de sorties). Certaines mères nous ont exprimé leurs inquiétudes face à cette situation. Il a fallu être plus présente pour apporter du soutien au niveau moral. En plus de ces fragilités, s'ajoutait donc la pénibilité d'accès à l'alimentation de secours.

Les lieux habituels étaient saturés ou fermés et n'ont pas permis aux familles de bénéficier de colis. Afin de pallier à cette difficulté, nous avons sollicité des structures avec qui nous n'avions pas l'habitude de travailler ainsi que des mouvements caritatifs présents. Malheureusement, cela ne s'est pas maintenu après le déconfinement et cela a accentué la précarité des familles. À ce jour, certaines structures sont toujours fermées et cela limite les possibilités d'orientation vers l'aide caritative.



Notons tout de même que ce contexte amène de nouvelles formes de solidarité et soutien en faveur des personnes fragiles. Cela s'est notamment ressentie lors des fêtes de fin d'année. De nombreux dons ont été faits au bénéfice des familles et des orientations vers des lieux de distributions de cadeaux pour les enfants. Cela a remotivé et soutenu les familles. C'est une approche complémentaire à l'accompagnement social.

Les orientations faites par le 115 attestent de l'augmentation du nombre de demande des femmes victimes de violences conjugale. Il est difficile de comparer à 2019 car le contexte général de ces mises à l'abri ne nous permet pas de comparer sur les conditions des demandes sur ce motif. Nous avons juste constaté cette augmentation auprès des familles que nous avons accompagnées et accueillies.

Nous n'avons pas pu répondre à toutes les demandes, soit la famille a trouvé une autre solution d'hébergement, soit elle a quitté le département, ou bien est retournée au domicile.

Concernant le parc privé, les familles se mobilisent et entreprennent des recherches auprès des particuliers, sans se décourager face aux exigences des propriétaires.

Malgré ce contexte, les sorties en logement pour 2020 vers le parc social ont eu tendance à augmenter sur les derniers mois. Les délais administratifs suite au recours DALO ont été, en revanche, souvent long (au moins 6 mois) et ne correspondent pas à la temporalité du DAUF.

Grace aux liens que nous entretenons avec certains gestionnaires sur le parc social, des familles ont pu accéder à des logements sans avoir le retour de la commission DALO. Notre partenariat s'est étendu hors Marseille puisque des familles demandent des logements en dehors de Marseille. Une confiance tripartite s'est mise en place et a été bénéfique pour plusieurs ménages.

Huit ans après sa création, le CHRS DAUF confirme toute son utilité et la pertinence de sa mission, nourrie du croisement de l'expertise de gestion de l'habitat à visée sociale (SOLIHA) et de l'accompagnement social qualifié (ARS), au bénéfice de femmes avec enfants confrontées à de nombreuses difficultés parmi lesquelles ... se retrouver à/dans la rue et sans perspectives immédiates. Les réponses apportées par le CHRS DAUF ont majoritairement permis, a minima, l'activation ou la réactivation des droits pour les mères et la (re)scolarisation des enfants et, au mieux, l'accès à un logement autonome. Il était judicieux de s'inscrire, dès le départ, au-delà de la mise à l'abri.